



# L'État en Corrèze

## La lettre des services de l'État

Novembre 2013



### Édito :

Madame, Monsieur,

La Corrèze est un des départements les plus sûrs de France. Mes services veillent à ce qu'il le demeure. L'État entend assumer ses responsabilités en assurant la sûreté des citoyens et la protection des populations et répondre à une attente toujours plus forte des corréziens en ce domaine.



Le moment me semble venu de faire le point sur plusieurs chantiers prioritaires : la sécurité routière et le renforcement du lien entre la population et nos forces de l'ordre à travers les rencontres de la sécurité, la lutte contre les cambriolages et l'adoption du plan de prévention du risque d'inondation de la Dordogne.

Si elle se veut synthétique et n'a aucune prétention à l'exhaustivité, la lecture de cette lettre vous permettra d'appréhender l'étendue, la diversité des interventions de l'État dans la lutte contre l'insécurité et l'implication de ses agents au bénéfice de la Corrèze et de ses habitants.

**Bruno Delsol**  
Préfet de la Corrèze

### Sommaire

- » Les premières rencontres de la sécurité en Corrèze
- » La lutte contre les cambriolages
- » La lutte contre les risques d'inondation

# Les premières rencontres de la sécurité en Corrèze



Les premières Rencontres de la Sécurité se sont déroulées du mercredi 16 au samedi 19 octobre 2013 inclus, dans le département de la Corrèze. Ces rencontres consistent en la fusion de deux opérations organisées de façon récurrente ces dernières années : la Semaine de la sécurité routière et la Journée de la sécurité intérieure.

Ce nouveau dispositif a permis de renforcer le rapprochement avec la population en mettant en avant la cohérence des actions et la complémentarité des acteurs du ministère de l'Intérieur (police, gendarmerie, sécurité civile, sécurité routière, préfectures).

Le vendredi 18 octobre avait lieu le village « **Sécurité routière** » sur le site de la Papeterie à Uzerche.

Cette action de sensibilisation illustre la volonté de mutualiser les moyens humains et matériels à disposition avec la participation de la gendarmerie, de la police, de l'éducation nationale (école primaire d'Uzerche, collèges d'Uzerche, Treignac, Seilhac, Lubersac), le Conseil Général, la DIRCO, les Autoroutes du Sud de la France, l'Association départementale de Prévention Routière, le SDIS et la mission Sécurité Routière.

De nombreux ateliers et démonstrations ont été proposés au grand public et en particulier aux écoliers, collégiens et lycéens :

- Ateliers « Sécurité Routière » (rappels des règles de conduite en utilisant des simulateurs de conduite 2 et 4-roues)
- Atelier « Ceinture de sécurité » (Voiture tonneau)
- Atelier « projection de films « Je tourne pour plus de sécurité » »
- Atelier « conduite accompagnée »
- Atelier « Premiers secours »
- Atelier « Contrôles (vitesse, distances de sécurité, alcool et stupéfiants) »
- Atelier « contrôle des feux, de la pression des pneus et du débridage des cyclomoteurs »
- Atelier « rôle des agents d'exploitation »
- Atelier « Viabilité hivernale sur autoroute »
- Atelier « Viabilité hivernale sur route départementale »



Du 16 au 19 octobre, de nombreuses actions ont été organisées dans le département :

#### Des actions de prévention pour des publics ciblés :

- Intervention du formateur relais anti-drogue (FRAD) de la gendarmerie
- Intervention de prévention contre l'alcool et les stupéfiants par la police
- La nuit des Sam d'or

#### Des actions de prévention routière à l'attention des scolaires :

- Piste routière à l'attention des écoliers
- Contrôle routier avec les enfants par la gendarmerie
- Forum sécurité routière
- Simulateur de conduite de deux-roues présenté par la police

#### Des contrôles préventifs :

- Démonstration d'un curvomètre et d'un sonomètre
- Contrôle des véhicules de transports scolaires et des passagers
- Contrôle des deux-roues motorisés

### Des actions phare

- Le crash-test pédagogique mercredi 16 octobre à Ussel

Simulation d'un accident de la route avec désincarcération d'un véhicule par les pompiers et sécurisation du lieu de l'accident par la police.



- Les démonstrations police, gendarmerie et pompiers samedi 19 octobre au centre commercial Carrefour à Brive-la-Gaillarde

- Démonstration de techniques de police scientifique
- Présence du référent sûreté et du référent personnes âgées pour conseils et éclairage sur les mesures de sécurité passive (prévention des vols, cambriolages, arnaques, etc.)
- Exposition du matériel de la brigade motorisée
- Exposition du matériel des sapeurs-pompiers
- Information sur les métiers de la police
- Simulateur de conduite de véhicules deux-roues



# La lutte contre les cambriolages

La Corrèze se situe au 10e rang des départements les plus sûrs en matière d'atteintes aux biens pour l'année 2012.

Cependant, les cambriolages connaissent une hausse sensible dans le département depuis le début de l'année 2013 : + 52,66 % en zone police et + 10,37 % en zone gendarmerie pour le département sur les 9 premiers mois de l'année (soit 120 faits supplémentaires), même si le nombre de faits reste limité.

## Vis-à-vis des particuliers

### Opération tranquillité Vacances (OTV)

Ce dispositif est destiné à enrayer le nombre de cambriolages et d'intrusions dans les domiciles des personnes parties en vacances en leur permettant de faire surveiller gratuitement leur logement par les services de police ou de gendarmerie pendant cette période. Les services de police ou de gendarmerie s'engagent ensuite à effectuer des surveillances par passage aléatoire sur chaque domicile pour lesquels les occupants ont signalé leur absence.



Cette opération, étendue à la totalité des vacances scolaires depuis 2009, a été reconduite sur l'ensemble des périodes de congés scolaires pour 2013. Elle est dorénavant élargie aux périodes hors vacances scolaires.

Le nombre de domiciles concernés est de 1 182 pour l'année 2012 et de 762 pour la période de janvier à septembre 2013.

Sur la totalité des domiciles ayant bénéficié de l'opération, aucun n'a été cambriolé. Les services de gendarmerie ont effectué en moyenne 1 à 2 passages sur chaque domicile par semaine et les services de police ont réalisé à minima 3 passages par jour.

## Bilan 2013

Le nombre de domiciles concernés est de 762 pour la période de janvier à septembre 2013 se décomposant ainsi :

- 428 domiciles en zone gendarmerie
- 334 domiciles en zone police

**Sur la totalité des domiciles ayant bénéficié de l'opération, aucun n'a été cambriolé.** Ce dispositif est généralisé et proposé quelle que soit la période, en zone gendarmerie.

Les services de gendarmerie ont effectué en moyenne 1 à 2 passages sur chaque **domicile par semaine** et les services de police ont réalisé **a minima 3 passages par jour**.

## Vis-à-vis des commerçants et des entreprises



Le dispositif d'alerte des commerçants permet aux commerçants qui le souhaitent de disposer en temps réel d'informations sur les faits de délinquance commis dans leur secteur.

Chaque adhérent s'engage à en informer dans la demi-heure qui suit la commission de faits délictueux (vols à main armée ou avec violences, cambriolages, vols à l'étalage, escroquerie liée à la fausse monnaie, aux chèques volés, etc.) les services de police ou de gendarmerie. Ces éléments sont centralisés par le Centre des Opérations et Renseignement de la Gendarmerie (C.O.R.G.) de Tulle et donnent lieu à une double diffusion d'informations :

- par SMS : diffusion d'une alerte à tous les commerçants adhérents que des faits répréhensibles viennent d'être commis, en donnant des précisions sur ces derniers comme le lieu de commission, des renseignements sur les auteurs, les moyens employés (véhicule...),
- par mail : la chambre de commerce et d'industrie (C.C.I), sur demande des services de police et de gendarmerie, transmet des conseils et des messages de mise en garde à caractère général.

Ce dispositif d'alertes en temps réel va être étendu dans les semaines à venir à la chambre des métiers de la Corrèze.

### Bilan 2013

- 11 alertes ont été déclenchées, 8 pour la police et 3 pour la gendarmerie
  - 810 commerçants sont inscrits au dispositif

## Convention BTP (vols sur les chantiers)

Les vols sur les chantiers du bâtiment, dus notamment à l'envolée du coût des matières premières, constituent une préoccupation forte des professionnels.

Une convention a été signée récemment, le 19 août 2013 entre l'État et la fédération départementale du BTP de la Corrèze visant à lutter contre les vols et autres actes délictueux sur les chantiers. Elle a pour objectif de conjuguer les efforts pour lutter plus efficacement contre les vols et atteintes volontaires visant les entreprises du bâtiment.

Les professionnels du bâtiment auront donc ainsi des interlocuteurs privilégiés au sein des services de police et de gendarmerie avec 2 référents sûreté qui ont un rôle de conseil, d'information, de formation auprès des entreprises.

## Les référents sûreté



Les référents sûreté sont des gendarmes ou policiers spécialement formés pour analyser des situations de délinquance et conseiller gratuitement les entreprises et commerces. Forts de leur expérience de terrain, les référents sûreté ont une bonne connaissance des enquêtes judiciaires, ils dissuadent les passages à l'acte et facilitent l'action des services d'intervention et de secours.

Leur champ d'intervention concerne la vidéo-protection, la conception des bâtiments, commerces, bureaux, logements (avis pour délivrer les permis de construire), l'ensemble des mesures d'urbanisme, d'architecture, ou techniques visant à prévenir la commission d'actes délictueux ou à les rendre moins profitables.

### Quelques chiffres pour les 9 premiers mois de 2013

- Pour le référent sûreté DDSP : 446 entreprises ou commerces ou particuliers ont bénéficié de consultation de sûreté depuis 2011.

L'effort est actuellement porté sur les petits commerces (bars, coiffeurs, petites alimentations, boucheries, boulangeries, chocolatiers, magasins de vêtements), souvent peu sécurisés et victimes de la circulation des faux billets (90 personnes ont été formées en 2013 à l'authentification des faux billets, par la Banque de France, gestionnaires des mairies de Brive et Ussel – commerçants).

- Pour le référent sûreté gendarmerie : 708 personnes sensibilisées suite à des consultation

## La solidarité de voisinage

Le comportement civique et les réflexes d'un riverain permettent la résolution rapide d'affaire et de neutralisation de délinquants connus. Il apparaît donc nécessaire que la population soit associée à la démarche qui peut permettre de déjouer ou de gêner des activités délictuelles de certains individus ou d'élucider certaines affaires.

# La lutte contre les risques d'inondation

Le bassin de la Dordogne comprend 15 communes potentiellement inondables, ce qui représente une population de 740 personnes exposées au risque de crue et environ 560 emplois concernés.

Pour remédier à cette situation, **la prévention reste l'outil essentiel**. Il s'agit d'une compétence partagée entre l'État, les collectivités territoriales et les particuliers puisque tout un chacun peut être acteur de sa propre sécurité.

Le plan de prévention du risque naturel d'inondation (PPRI) a pour objectifs de :

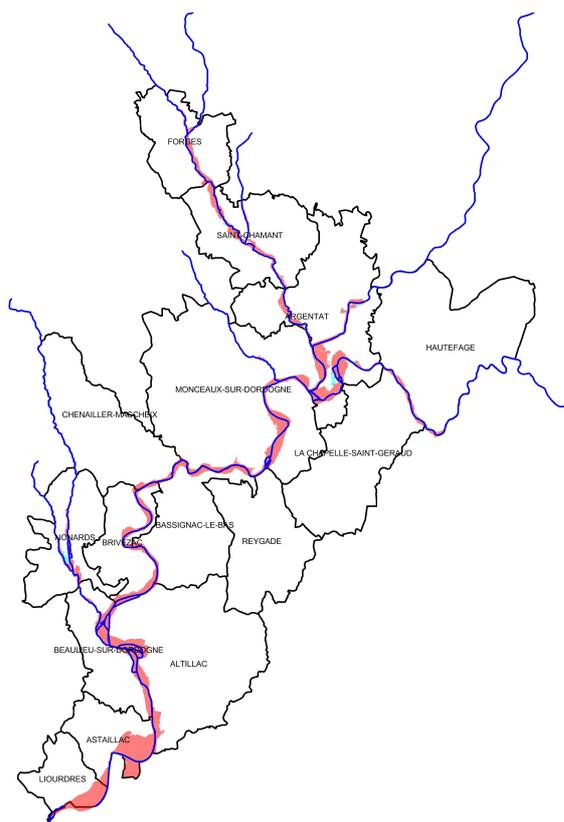
- **Maîtriser le développement urbain** pour
  - ne pas augmenter le risque pour les personnes
  - ne pas augmenter, voire réduire, le coût des dommages
- **Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues** pour leur rôle positif dans le stockage naturel des eaux et ne pas aggraver le risque à l'amont et à l'aval. Cet objectif permet également de sauvegarder l'équilibre des milieux naturels et la qualité des paysages.

Pour atteindre ces objectifs, les zones exposées à l'aléa sont réglementées. Une carte de zonage et un règlement associé déterminent, en croisant l'intensité de l'aléa et les enjeux du territoire, les occupations du sol interdites et, dans le cas où des constructions ou installations pourraient être admises, les conditions dans lesquelles elles doivent être réalisées.



Le PPRI est prescrit puis approuvé par chaque commune, la démarche a été conduite sur l'ensemble du bassin de façon concomitante et homogène selon trois phases distinctes :

1. La phase de connaissance de l'aléa : le PPRI est basé sur la crue historique la plus forte connue ou, dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière.
2. La phase de recensement des enjeux du territoire, de manière à établir un recensement de l'occupation du sol actuelle et des projets connus
3. La phase d'élaboration des documents réglementaires a permis de délimiter deux grands types de zones :
  - **La zone rouge** (1600 ha) couvre la majorité du territoire. La règle de l'inconstructibilité s'applique avec la possibilité d'extensions mesurées ou d'installations d'intérêt collectif admises sous certaines conditions.
  - **La zone bleue** (35 ha) où la constructibilité sous conditions est la règle.



**Le PPRI a été élaboré dans le cadre d'un dialogue permanent et constructif avec les élus concernés.** Une réunion préalable a d'abord eu lieu avant la prescription de l'élaboration des PPRI.

Un comité de pilotage a ensuite été constitué, présidé par mon prédécesseur, pour associer tous les acteurs du territoire et en particulier les élus locaux, tout au long de l'étude. Il s'est réuni sept fois afin de valider à chaque étape le travail accompli.

**La concertation avec la population** a pris plusieurs formes, parmi lesquelles la diffusion d'informations par le biais de plaquettes et du site web de la DDT. Deux séries de réunions publiques ont également été organisées en février et en octobre 2012.

Ainsi, les projets de PPRI ainsi ont pu être soumis aux conditions réglementaires (2 mois) et à l'enquête publique (pendant 1 mois). Dans l'ensemble, les projets de plans ont suscité peu d'observations ou de requêtes de la part des personnes publiques consultées ou des particuliers.

**Le PPRI a des incidences directes** sur les projets en cours et implique des obligations pour les biens existants. Chacun doit donc s'y soumettre. **Une obligation d'information** préventive pèse également sur les élus dans le cadre du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Le maire doit informer au moins une fois tous les 2 ans la population sur les risques majeurs auxquels elle peut être exposée.

**Directeur de publication** : Bruno Delsol, préfet de la Corrèze

**Réalisation** : Bruno Caussanel et le service communication

**Conception graphique** : Gaëlle LE PAPE

Préfecture de la Corrèze – 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle Cedex

Téléphone : 05.55.20.55.20 – Fax : 05.55.26.82.02

<http://www.correze.gouv.fr>